



Certificat de conformité

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a transmis, à la MRC de Mékinac, une copie des règlements suivants :

- Règlements numéros : 004B-UR-2022 et 004C-UR-2021, modifiant son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Mékinac a étudié et approuvé, en vertu de l'article 137.3 de la L.A.U, la modification au règlement de zonage par la résolution numéro 22-07-147;

Je, soussignée, Nathalie Groleau, greffière-trésorière de la MRC de Mékinac, délivre le présent certificat de conformité pour la modification desdits règlements ;

Émis, à Saint-Tite, ce onzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux.

Copie certifiée conforme
Ce 11/07/2022

Nathalie Groleau
Greffière-trésorière